



# CONVENTION DE PARTENARIAT MOBILITÉ



## ET SEMITAN

**Modalités de mise en œuvre  
des avantages Salariés et employeurs**



**La SEMITAN**, Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise, dont le siège est situé 3 rue Bellier à Nantes (44046), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 314 684 960,

Représentée par Madame Pascale GUILBAUD, Directrice Commerciale, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes et, ci-après dénommée « SEMITAN », D'une part

## Et L'ENTREPRISE

Représentée par .....  
habilité(e) à cet effet, en qualité de .....

Adresse .....

Ci-après dénommée « L'ENTREPRISE »,

D'autre part

L'ENTREPRISE et la SEMITAN ci-après dénommées ensemble « les parties » ou séparément « une partie ».

### 1- OBJET

- 1-1 La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des avantages TAN réservés aux employeurs et à leurs salariés ainsi que les engagements de la SEMITAN et de l'ENTREPRISE pour développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et promouvoir la mobilité durable auprès des salariés et des partenaires de l'ENTREPRISE, pour les trajets domicile-travail et professionnels.
- 1-2 Les avantages proposés dans le cadre de la présente convention de partenariat sont réservés aux employeurs préalablement inscrits en ligne à un des trois Packs Mobilité de Nantes Métropole.

### 2- ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SEMITAN

- 2-1 **Proposer une réduction tarifaire aux salariés nouveaux abonnés à une Formule Illimitée (abonnement annuel avec tacite reconduction, valable sur le réseau TAN et TER de l'agglomération nantaise)**
  - 2-1-1 L'avantage consenti est une réduction de **20 % (soit 80 % du coût de la Formule illimitée) appliquée à tout nouvel abonné pendant les 12 premiers mois d'abonnement** sur le tarif des Formules Illimitées. Soit 10 prélèvements à -20 % et 2 mois non prélevés (le 1<sup>er</sup> mois de l'abonnement et le dernier mois).
  - 2-1-2 Les salariés bénéficiaires de cette réduction devront ne jamais avoir été abonnés à une Formule Illimitée durant les 3 dernières années précédant la demande d'abonnement.
  - 2-1-3 Les abonnements concernés sont les Formules Illimitées + 26 ans, - 26 ans + 60 ans et - 18 ans chargées sur la carte Libertan et payables en 10 prélèvements mensuels pour une période de 12 mois.
  - 2-1-4 La souscription à la Formule Illimitée engage le salarié abonné pour une durée minimum de 8 mois. Au-delà de cette durée, le salarié peut se désabonner sans justificatif et à tout moment.
  - 2-1-5 Cet avantage ne peut s'appliquer que le 1<sup>er</sup> du mois suivant la signature de la présente convention. Pour des raisons techniques, la convention doit être retournée à la SEMITAN **avant le 15 du mois M pour une application des avantages au 1<sup>er</sup> du mois M+1.**
  - 2-1-6 La Formule Illimitée permet de voyager sur le réseau TAN et TER de l'agglomération nantaise hors navette aéroport.
- 2-2 **Proposer un avantage tarifaire à l'ENTREPRISE pour favoriser l'utilisation des transports en commun lors des déplacements professionnels.** Les déplacements professionnels représentent tous les déplacements des salariés de l'ENTREPRISE pour se rendre à un Rendez-Vous professionnel ou à une réunion et tous les déplacements des publics externes (clients, fournisseurs, prestataires, invités...) lors de l'organisation de rencontres ou lors d'événement. La SEMITAN propose une gamme de titres professionnels vendus en ligne sur lesquels deux types de Bonus sont octroyés à L'ENTREPRISE (liste des titres en annexe1).
  - 2-2-1 Un **Bonus 1 permanent** de 5 % de réduction sur tous les achats de titres pros en ligne.



- 2-2-2 Un **Bonus 2 variable** (0 %, 2 % ; 5 % ; 7 % ; 10 %) calculé selon l'indicateur « nombre total d'abonnés à une Formule Illimitée (soit les nouveaux abonnés + les déjà abonnés -18 ans, -26 ans, + 26 ans, + 60 ans) » sur l'effectif de l'ENTREPRISE. L'attribution du Bonus variable est faite à l'issue de la première année de signature de la présente convention.
- 2-2-3 Règles d'application des Bonus Les Bonus sont cumulables (Bonus 1 permanent + Bonus 2 variable)
- Application du Bonus 1 permanent dès la date de mise en œuvre de la convention.
  - Application du Bonus 2 variable\* : Bonus révisable chaque d'année selon l'indicateur détaillé ci-dessus. (Voir grille jointe en annexe 2).
- 2-3 **Accompagner l'ENTREPRISE dans la mise en œuvre et l'animation de la démarche de Mobilité Durable**
- 2-3-1 la SEMITAN, au démarrage du dispositif, présente les avantages auprès des salariés soit sous forme de stands d'information dans les locaux de l'employeur, soit sous forme de dépliants et affichettes d'information.
- 2-3-2 La SEMITAN propose les supports de communication matériels et immatériels (dépliants ou PDF) permettant d'informer les salariés des avantages Tan, des évolutions du réseau, des tarifs et des offres commerciales.
- 2-3-3 La SEMITAN accompagne la souscription des salariés aux abonnements Formules Illimitées en mettant à disposition de l'ENTREPRISE les documents administratifs nécessaires (contrats et attestations employeurs) et assure le renouvellement automatique des abonnements.
- 2-3-4 La SEMITAN gère les prélèvements mensuels auprès de la banque du salarié nouvellement abonné et gère la modification des montants à prélever.
- 2-3-5 La SEMITAN propose un accès à Mon espace pro, une plateforme web sécurisée d'information et de gestion accessible depuis le site [tanentreprises.tan.fr](http://tanentreprises.tan.fr).

**L'espace d'information permet à L'ENTREPRISE de :**

- commander les documents d'information et de communication,
- changer ses coordonnées
- signifier les sorties d'effectif
- demander une mise en relation avec un conseiller

**L'espace de gestion, accessible uniquement si l'ENTREPRISE adhère aux services de Gestion de Mon Espace pro, cette adhésion permet à L'ENTREPRISE de :**

Consulter la liste des salariés abonnés à une Formule Illimitée et à Formule sur Mesure. Cette liste est mise à disposition chaque fin de mois M pour les prélèvements de M+1 sous forme de 2 fichiers distincts.

Le fichier **20 %** qui intègre tous les nouveaux salariés bénéficiaires pendant 12 mois de la réduction. Et le fichier **0 %** qui intègre tous les abonnés non éligibles à la réduction.

Information contenue dans le Fichier **20 %** :

- La liste des nouveaux abonnés bénéficiant de la réduction **20%** :
  - Nom et prénom des nouveaux abonnés à une Formule Illimitée
  - Le montant prélevé chaque mois par abonné
  - Les désabonnements du mois
  - L'historique des 12 derniers mois

Information contenue dans le Fichier **0 %** :

- La liste des abonnés sans réduction :
- Nom et prénom des abonnés à une Formule Illimitée
- Le montant prélevé chaque mois par abonné
- Les désabonnements du mois
- L'historique des 12 derniers mois

**L'ENTREPRISE** lors de la 1<sup>ère</sup> année de la signature de la présente convention a accès aux services de gestion gratuitement.

A échéance des 12 premiers mois, une étude de prix sera envoyée, l'ENTREPRISE choisira d'y adhérer ou non.

### 3- ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ENTREPRISE

#### 3-1 Désigner des contacts afin de faciliter les échanges avec la SEMITAN.

3-1-1 L'ENTREPRISE désigne une personne comme « référent » qui a pour mission de suivre et animer les actions de mobilité et avoir des relations courantes avec la SEMITAN.

3-1-2 L'ENTREPRISE désigne « un contact envoi de fichier » (qui peut être aussi le référent) qui a pour mission de recevoir, contrôler et actualiser la liste des abonnés, notamment en signifiant toute sortie de l'effectif.

#### 3-2 Transmettre à la SEMITAN les informations nécessaires à la bonne gestion :

3-2-1 L'ENTREPRISE transmet à la SEMITAN les informations exclusivement nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention. A cette fin elle lui communique :

- L'information systématique de toutes sorties d'effectifs des salariés abonnés. Dès la sortie de l'effectif, les avantages accordés par la SEMITAN s'arrêtent.
- A cette fin, la SEMITAN tient à jour un registre des traitements contenant le nom du responsable de traitement du fichier informatisé dans lequel les informations relatives aux agents sont enregistrées ainsi que la durée de conservation de ces données personnelles.

3-2-2 L'ENTREPRISE remet les documents nécessaires au paramétrage dès la signature de la présente convention :

- Fiche information et contacts à la signature
- La Liste des salariés déjà abonnés

3-2-3 L'ENTREPRISE remet les documents indispensables aux abonnés TAN

- Remise systématique d'une attestation Tan employeur pour tout salarié qui souhaite s'abonner à une Formule Illimitée ou à une Formule Sur Mesure TAN
- Remise de l'attestation Tan employeur dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'activation du contrat salarié, pour les salariés éligibles à l'avantage – 20 %

3-2-4 L'ENTREPRISE actualise ses données tout au long de la vie de la convention

- Actualisation des données de L'ENTREPRISE (effectif, adresse...)
- Actualisation des coordonnées des contacts (nom, prénom, email, téléphone)

#### 3-3 Favoriser l'usage des transports en commun pour les déplacements professionnels.

3-3-1 L'ENTREPRISE incite à l'usage des Transports en commun en mettant à disposition de ses salariés et de ses publics externes des titres de Transport TAN .

#### 3-4 Communiquer aux salariés toutes les informations nécessaires à l'animation de la Mobilité et à la souscription d'abonnements.

3-4-1 L'ENTREPRISE s'engage à promouvoir l'usage des modes doux et à relayer auprès des salariés les informations commerciales et/ou événementielles que la SEMITAN met à sa disposition pour animer le dispositif.

### 4- SECURISATION DES DONNEES PERSONNELLES

#### 4-1 La SEMITAN s'engage à :

4-1-1 Respecter les dispositions du chapitre III du RGPD précité en veillant à ce que les droits des personnes dont les données personnelles lui auront été communiquées soient respectés.

La SEMITAN veille ainsi au respect :

- de la transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits des personnes concernées,
- de l'information et l'accès aux données à caractère personnel
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilités des données,
- de droit d'opposition et prise de décision individuelle personnalisée.
- La SEMITAN garantit
- la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- Et veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité,
- Et prend en compte, s'agissant de ses outils, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.



## 5- DUREE

5-1 La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée 2 ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de 24 mois, sur présentation du justificatif de renouvellement d'inscription à un Pack Mobilité Métropolitain de Nantes Métropole.

## 6- RÉSILIATION

6-1 La convention pourra être résiliée par chacune des parties, à l'échéance annuelle, par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois. Si à l'échéance des 2 premières années, L'ENTREPRISE ne se réinscrit pas à un Pack Mobilité Métropolitain, la présente convention est résiliée sans préavis.

## 7- DIFFERENDS ET LITIGES

7-1 En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## 8- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font éléction de domicile aux adresses suivantes :

**SEMITAN**  
3, rue Bellier – 44000 NANTES

**Nom entreprise**

.....

Fait à Nantes, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour
------

Pour la SEMITAN
Pascale GUILBAUD



# FICHE INFORMATION ET CONTACTS

## PACK MOBILITÉ CHOISI

Pack 1      Pack 2      Pack 3

CODE ACCÈS.....

Nom de l'entreprise signataire

.....  
Activité : .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

SIRET : .....

Effectif global de l'entreprise signataire : .....

Nombre d'abonnés Formules Illimitées Tan .....

Nombre d'abonnés Formule Sur Mesure Tan .....

Nom établissement ou filiale	Adresse	Effectif salarié

### Les contacts

L'employeur désigne une personne comme « référent » qui a pour mission de suivre et animer les actions de mobilité et avoir des relations courantes avec la SEMITAN. Par ailleurs il désigne un contact « envoi de fichier » (qui peut être aussi le référent) qui a pour mission de recevoir, contrôler et actualiser la liste des abonnés, notamment en signifiant toute sortie de l'effectif.

Cochez la case référent ou contact gestion pour chaque contact

NOM-Prénom	Adresse mail	Fonction	téléphone	Référent	Contact *Fichier

Le « référent » et le contact « envoi de fichier » ont un accès sécurisé à mon Espace Pro. Le contact Envoi de fichier peut consulter et télécharger en plus les fichiers mensuels sur son espace personnalisé.



## LISTE DE VOS SALARIES ABONNES

Merci de renseigner ce tableau qui est indispensable pour le paramétrage de votre structure

Indiquez tous les salariés qui ont déjà une Formule illimitée (quelle que soit la catégorie d'âge)

Nom de l'entreprise signataire :

.....

Nom de l'établissement (si différent de l'entreprise signataire) :

.....

Nom de l'abonné	Prénom	Date de naissance	Matricule interne (si vous gérez votre paie avec des matricules salariés)



## BONUS TAN SUR LES TITRES ENTREPRISES

### Les titres pros concernés par les Bonus :

- Carnet de 10 tickets 1 heure
- Tickets 24H00 et 24H00/4P
- Pass entreprise
- Carte invité
- Ticket navette aéroport

### Règles d'application des bonus

Le Bonus1 permanent est activé dès la signature de la présente convention et le Bonus 2 variable calculé en fonction de la grille ci-dessous. Les 2 bonus se cumulent.

### Le Bonus 2 variable en complément de l'article 2.2

L'évaluation du nouveau de Bonus se fait une fois par an en fin d'année N pour une application en N+1.

Lorsque plusieurs établissements sont attachés à une même convention, le signataire de la convention choisi ci-dessous entre 2 options (cocher le choix) :

Choix 1

L'évaluation se fait par établissement afin de favoriser les établissements dynamiques, chaque établissement bénéficie alors d'un code bonus variable différent.

Choix 2

L'évaluation est réalisée pour l'ensemble des établissements en cumulant leur effectif et leurs effectifs abonnés à une Formule illimitée, tous les établissements ont le même Bonus variable.

### Le barème Bonus 2 :

Taux abonnés à une Formule Illimitée	BONUS 1 permanent	BONUS 2 variable	Bonus TOTAL
0	5 %	0 %	5 %
1 % à 4 %	5 %	2 %	7 %
5 % à 15 %	5 %	5 %	10 %
16 % à 39 %	5 %	7 %	12 %
40 % et +	5 %	10 %	15 %





### **ADHÉSION AUX SERVICES DE GESTION MON ESPACE PRO**

**A l'issue des 12 premiers mois d'essai gratuits (à partir de la mise en œuvre de la Convention), l'employeur choisit d'y adhérer ou pas**

Les services de gestion Mon Espace Pro représentent un ensemble de prestations permettant à l'ENTREPRISE d'optimiser la gestion des abonnements de ses salariés à travers la mise en place de fichiers de suivi mensuel et de bénéficier de services complémentaires destinés à l'animation de la Mobilité.

#### **Les services :**

##### **1-Accès à Mon Espace Pro gestion**

Durant toute la durée de la convention de partenariat Mobilité via une plateforme web sécurisée permettant d'optimiser la gestion de la prime Transport (remboursement obligatoire de 50 % des abonnements illimités des salariés) :

Chaque mois mise à disposition du Fichier -20 %

- La liste des nouveaux abonnés bénéficiant de la réduction 20 % :
  - Nom et prénom des nouveaux abonnés à une Formule Illimitée
  - Le montant prélevé chaque mois par abonné
  - Les désabonnements du mois
  - L'historique des 12 derniers mois

Chaque mois mise à disposition du Fichier 0 %

- La liste des abonnés sans réduction :
  - Nom et prénom des abonnés à une Formule Illimitée
  - Le montant prélevé chaque mois par abonné
  - Les désabonnements du mois
  - L'historique des 12 derniers mois

##### **2- Mise à disposition de Kits Accueil salariés**

Une pochette avec tous les documents d'information sur les solutions de mobilité de l'agglomération nantaise et les avantages salariés.

##### **3-Conseil personnalisé des nouveaux arrivants, nouvelles recrues.**

Conseil et accompagnement des salariés demandeurs, sur le trajet optimal (multimodal) domicile -travail et la formule la plus adaptée.